



eva

1.59-2012-01770

SPF

U LE

- 8 AOUT 2012

N° 1586

DDTM du Nord-Pas-de-Calais

Service de l'eau et de l'environnement
Police de l'eau
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 Lille cedex

A l'attention de Mme LIVET

Réf. : 12-355

Morainvilliers, le mardi 7 août 2012

Objet : Les jardins d'Isys, viabilisation de 28 lots à Arleux

Madame,

Dans le cadre de l'opération de lotissement « les Jardins d'Isys » sur la commune d'Arleux, réalisée par la société Foncialys IDF, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour instruction.

Le pétitionnaire de ce dossier est donc le Maître d'Ouvrage de l'opération, soit la société Foncialys IDF.

Ce dossier fait suite à celui déposé précédemment et enregistré sous le n° 59-2012-00017.

Nous espérons que ce dossier puisse vous donner entière satisfaction.

Vous souhaitant bonne réception ;

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ;

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Elody SAUGER
Chargée de Missions

P.J : 3 exemplaires du dossier loi sur l'eau

Bureau d'Etudes Environnement – Voirie – Assainissement
68, rue de la Croix de l'Orme – 78630 MORAINVILLIERS
Tél : 01.39.75.09.95 - Fax : 01.39.75.37.71.

E-mail : bureau-etude-eva@wanadoo.fr

SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 447 660 135 00024 – RCS VERSAILLES – APE : 7112B

EURO-QUALITY SYSTEM



ISO 9001

ISO 9001 : 2000 – n°051278/690F
Accréditation COFRAC : n°04-0020



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CRÉATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ISYS » - CHEMIN DE BRUNEMONT- DE 28 LOTS
SUR LA COMMUNE D'ARLEUX

COMMUNE D'ARLEUX

DOSSIER N° 59-2012-00170

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08/08/2012, présenté par LA SARL FONCIALYS NORD - PAS-DE-CALAIS, enregistré sous le n° 59-2012-00170 et relatif à la création du lotissement « les jardins d'Isys » - Chemin de Brunemont - de 28 lots sur la commune d'Arleux ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL FONCIALYS NORD - PAS-DE-CALAIS
6, rue du Puits Saint-Josse - 62000 ARRAS**

concernant :

CRÉATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ISYS » - CHEMIN DE BRUNEMONT- DE 28 LOTS

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ARLEUX.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 08/10/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ARLEUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ARLEUX par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **13 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1414/PE

Monsieur le Directeur de la SARL FONCIALYS
Nord – Pas-de-Calais

6, rue du Puits Saint-Josse

62000 - ARRAS

Lille, le **- 3 SEP. 2012**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (dossier enregistré sous le n° 59-2012-00170) concernant « **la création du lotissement « les jardins d'Isys » - chemin de Brunémont – de 28 lots sur la commune d'ARLEUX** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/08/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ARLEUX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,


Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Douai

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1415/PE

Monsieur le Maire de la commune d'ARLEUX
Mairie d'ARLEUX

Rue du Centre

59151 - ARLEUX

Lille, le - 3 SEP. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL FONCIALYS, en date du 08/08/2012 concernant l'opération suivante : « **création du lotissement « les jardins d'Isys » - chemin de Brunémont – de 28 lots sur la commune d'ARLEUX** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Marie LIVET, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00170, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Douai

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex